

SORTIR DU MAL-LOGEMENT EN ISÈRE



Connectez-vous
sur la plateforme

signal-logement.beta.gouv.fr

Signal Logement

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
DES LOCATAIRES
ET DES PROPRIÉTAIRES

Sortons du mal-logement

En Isère environ **19 000 logements** seraient **sans confort voire dangereux**. Ces logements sont le plus souvent occupés par des **ménages modestes** qui n'ont pas les moyens financiers d'engager des travaux ou par des locataires qui n'ont pas les moyens d'agir directement sur cette situation.

C'est pourquoi, le Département de l'Isère dans le cadre d'un partenariat avec l'Anah (Agence nationale pour l'habitat), l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement), la CAF (Caisse d'allocations familiales) et l'ARS (Agence régionale de santé) unissent leurs efforts pour proposer aux isérois des solutions afin d'améliorer le confort de leurs logements.

Si vous vous sentez mal dans votre logement, en danger ou si vous avez du mal à vous chauffer, un guichet unique est à votre disposition pour vous conseiller, vous accompagner dans vos démarches et vous informer sur toutes les **aides financières** mobilisables.

À qui s'adresse ce dispositif ?
Je suis concerné si :

- ➔ je suis propriétaire occupant
- ➔ je suis locataire d'un logement privé ou public

Qu'est-ce que le mal-logement ?

Je suis en situation de mal-logement si...

→ *Mon logement est dangereux,
il ne me protège pas des accidents
et des intoxications.*

PAR EXEMPLE : *je risque de chuter dans
les escaliers ; l'installation électrique est
dangereuse (fils électriques apparents)...*



Qu'est-ce que le mal-logement ?

Mon logement n'est pas étanche, il ne me protège pas de l'extérieur



- ➔ la toiture est en mauvaise état
- ➔ les fenêtres laissent entrer l'air et la pluie
- ➔ les murs présentent des traces d'humidité...

Mon logement ne respire pas



- ➔ je n'ai pas d'aérations dans les pièces
- ➔ les fenêtres ne s'ouvrent pas sur l'extérieur...



Mon logement n'est pas assez chauffé



- ➔ *je ne possède pas de chauffage ou il ne fonctionne pas*
- ➔ *j'ai ajouté des appareils pour me chauffer*
- ➔ *je ne chauffe plus car je ne peux plus payer mes factures...*

Mon logement ne permet pas une hygiène correcte



- ➔ *je n'ai pas d'eau potable*
- ➔ *pas d'eau chaude*
- ➔ *il n'y a pas de séparation entre les wc et la cuisine...*

Que faire si je suis dans une situation de mal-logement ?

- ➔ Si vous êtes dans une situation de mal-logement, que vous êtes locataire ou propriétaire occupant dans le parc privé, et que vous souhaitez faire connaître votre situation...
- ➔ Parlez-en à votre assistante sociale, à un élu de votre commune, à votre aide à domicile... qui vous aidera à vous signaler sur la plateforme Signal Logement.
- ➔ Connectez-vous sur la plateforme Signal Logement : signal-logement.beta.gouv.fr



**L'opérateur
ou l'ADIL38
vous contactera
pour :**

- ➔ vous donner tous les renseignements nécessaires
- ➔ vous accompagner dans vos démarches administratives, techniques, financières ou juridiques,
- ➔ vous informer sur les aides financières aux travaux si vous êtes propriétaires.

Quelles sont mes obligations ?

En tant que locataire

→ vous devez utiliser votre logement correctement pour ne pas le dégrader. Attention, même si vous êtes en situation de mal-logement, vous devez continuer à payer vos loyers et vos charges au terme convenu.

En tant que propriétaire bailleur

→ vous devez louer un logement en bon état d'usage et de réparation. Il ne doit pas présenter de risques pour la sécurité physique ou la santé des occupants et doit être doté d'équipements fonctionnels.

Connectez-vous sur la plateforme

signal-logement.beta.gouv.fr

Signal Logement